

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 SEPTEMBRE 2017**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER
Evelyne - MULLER Bénédicte - SCHMITT Patricia - MM. FREYMANN Jean-Marie -
HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absent excusé :

M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir à Mme MICHELS Katia.

1. Financement de l'accompagnatrice du transport scolaire bilingue

Monsieur le maire rappelle les contraintes de surveillance fixées pour les transports scolaires des enfants de moins de six ans, organisés par les services de la Région Grand'Est, qui imposent la présence d'un accompagnant à bord du bus desservant l'école bilingue de Sarre-Union.

Le coût annuel de l'accompagnatrice (6.615,- €) est actuellement mutualisé avec la commune de Keskastel, mais ne concerne qu'un très faible nombre d'enfants de moins de six ans (deux pour Oermingen et 1 pour Keskastel) pour la présente rentrée scolaire.

Par ailleurs, les élèves de l'école bilingue de Sarre-Union ne comptent pas dans les effectifs de leur commune de résidence. Le faible nombre d'enfants attendu pour la prochaine rentrée laisse présager un risque de fermeture d'une classe dans nos écoles communales.

Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de maintenir cette dépense non obligatoire.

Considérant les dispositions du règlement du transport scolaire et la nécessaire présence d'un accompagnateur pour les enfants de moins de six ans,

Vu les contraintes et restrictions financières pesant sur les collectivités locales,

Vu le risque de fermeture d'une classe communale,

Attendu que l'arrêt du financement de l'accompagnatrice n'est pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement de l'école bilingue,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, de :

- Ne plus assurer le financement de l'accompagnatrice du bus bilingue à compter de la rentrée scolaire 2017,
- Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux intéressés.

2. Projet d'arrêté de DUP du forage du Tiefgraben

Monsieur le maire commente le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du forage du « Tiefgraben » et autorisant le prélèvement d'eau potable au bénéfice du SDEA périmètre de Sarre-Union.

Une partie du ban communal est concernée par les prescriptions du périmètre de protection rapprochée, qui interdisent tout nouveau forage d'exploitation d'eau. Les forages existants devront faire l'objet d'un recensement, d'une déclaration à la Banque du Sous-sol et d'une mise en conformité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de ce projet d'arrêté préfectoral sans émettre d'observations.

3. Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le maire présente le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont la gestion est transférable par convention au Pays de Saverne Plaine et Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, par douze voix pour et trois abstentions :

- APPROUVE la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;
- AUTORISE ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

4. Amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que le remplacement des anciens luminaires de l'éclairage public doit permettre de diminuer le coût de fonctionnement par une réduction de l'intensité sur une partie de la nuit et une plus longue durée de vie des ampoules à leds.

Une première vague de travaux portant remplacement des lampes existantes dans la rue des Alliés et la rue des Romains a permis de constater une réelle amélioration de l'éclairage tout en diminuant les coûts de fonctionnement.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 70 % dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont la gestion est confiée par convention au Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Après étude des différentes offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 26 juillet 2017 par l'entreprise STOCK de Dehlingen, relatif au remplacement des anciennes installations énergivores par des luminaires de type « Philips Lumistreet » à leds dans l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par douze voix pour et trois abstentions, de :

- Adopter le devis de l'entreprise STOCK pour un montant HT de 41.536,00 €, comprenant l'installation de 88 nouveaux luminaires à leds dans les rues du village,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017 ;
- Solliciter les subventions prévues par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

5. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

• Dossier de Mme VARGAS Alice

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme VARGAS Alice pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 8, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 6.422,78 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme VARGAS Alice visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 82 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 312,42 €.

• Dossier de M. EHRHARDT Didier

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. EHRHARDT Didier pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 28, rue des Lilas. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 5.750,60 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. EHRHARDT Didier visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 119 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 453,39 €.

• **Dossier de M. LENHARD Gustave**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. LENHARD Gustave pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 15, rue des Romains. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 5.500,00 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. LENHARD Gustave visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 90 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 342,90 €.

6. Installation de stores à l'école maternelle

Madame l'adjoint au maire propose l'installation de nouveaux stores à enrouleur dans les salles de classe de l'école maternelle.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 15 juillet 2017 par l'entreprise JUNG Décors de Diemeringen, pour la fourniture et pose de stores à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise JUNG Décors pour un montant HT de 3.434,65 €, relatif à la fourniture et pose de stores à enrouleur,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

7. Pose d'un poteau d'incendie

Monsieur l'adjoint au maire préconise le remplacement d'un poteau d'incendie défectueux par un dispositif à trois prises à proximité de l'école primaire pour améliorer nos installations de lutte contre l'incendie.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 24 juillet 2017 par l'entreprise WENDLING de Weislingen, pour la fourniture et pose d'un poteau d'incendie dans la rue du Stade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise WENDLING pour un montant HT de 3.305,- €, relatif à la fourniture et pose de ce poteau d'incendie à trois prises,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

8. Création d'une aire de retournement en forêt communale

Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement d'une aire de retournement en parcelle 28 de la forêt communale pouvant prétendre à des fonds européens au titre du programme de développement rural en faveur des investissements pour l'amélioration de la desserte forestière.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 25 novembre 2016 par l'entreprise BECK Antoine de Romelfing, pour la création d'une place de retournement en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise BECK pour un montant HT de 9.506,- €, relatif à l'aménagement de cette place de retournement,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017,
- Solliciter les subventions des fonds européens,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

9. Participation Voirie et Réseaux

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 01 août 2017 émanant des services de la sous-préfecture qui, dans le cadre du contrôle de légalité, demandent le retrait de la délibération relative à la participation pour voirie et réseaux appliquée à la nouvelle construction de la rue des Etangs.

En effet, la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014 a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article L 332-6-1.d du code de l'urbanisme relatif à ces participations. Ces dernières ne peuvent donc plus être instaurées.

Par contre, les dispositions du règlement du service d'eau potable et d'assainissement devraient permettre de mettre à la charge du propriétaire le coût des travaux de raccordement de ces réseaux.

Vu les dispositions de l'article 44 la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014 abrogeant à compter du 1^{er} janvier 2015 l'article L 332-6-1.d du code de l'urbanisme relatif à la participation pour voirie et réseaux,

Considérant la demande de retrait exercée par la sous-préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Retirer sa délibération du 04 juillet 2017 relative à la participation pour voirie et réseaux,
- Solliciter l'application des dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement.

10. Classement 2017 du concours des maisons fleuries

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2017 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Le règlement local du concours prévoit que les prix des lauréats seront attribués par catégorie sans classement et publiés par ordre alphabétique. Un bon d'achat de 50,- €, à faire valoir chez un horticulteur, sera remis aux premiers de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le classement du concours 2017 des maisons fleuries,
- Charger Monsieur le maire de procéder à la commande des bons d'achat,
- Autoriser le maire à procéder au versement des prix selon les tableaux suivants :

✓ Maisons avec jardin

DEHLINGER Gaston
EBERHARDT Albert
GEYER Emmanuel
HITTINGER Roland
HOFFMANN Jean-Pierre
KANY Joseph
LEHNERT Gilbert
LERBSCHER Patrick
LUDMANN Gilbert

✓ Maisons sans jardin

GEYER Gilbert
HERRMANN Liliane
ICHOUZA Guy
KAPPES Nadine
KIRSCH Jean-Paul
KLEIN Gilbert
STOLL Didier
TRIMBORN Marcel
WALTERSPIELER André
WITTMANN René

11. Participation aux frais d'acquisition de divers matériels pour la salle

Monsieur le maire précise que, pour assurer le bon fonctionnement de la salle polyvalente, plusieurs matériels ont été acquis tels que deux diables de brasseurs, une machine à glaçons et un stand pliant.

Le comité directeur de l'inter association a validé le principe d'une participation financière à ces investissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation de l'Inter Association d'Oermingen (IAO) à 1.790,- € (mille sept cent quatre-vingt dix euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

12. Divers

- **Bilan de la visite du sous-préfet**

Monsieur le maire relate les principaux thèmes évoqués lors de la visite du 01 septembre 2017 de Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet de Saverne :

- Les contraintes de la révision du POS en PLU,
- La bonne intégration du centre de détention avec lequel des discussions sont reprises pour la signature d'une convention de partenariat pour l'entretien des espaces fleuris et paysagers de la commune par des détenus dans le cadre de leur projet de réinsertion,
- La vétusté des bâtiments de la cité en rappelant notre ferme opposition à tout projet de création de structure d'accueil,
- La difficulté de boucler, le cas échéant, un projet de financement des travaux de réfection de la route de Kalhausen,
- Les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités locales, la réforme de la taxe d'habitation et l'arrêt des contrats aidés,
- Les tracasseries administratives empêchant l'ouverture des villas d'accueil familial...

La matinée s'est terminée par la visite du nouveau bâtiment du lycée professionnel.

- **Ouverture des Villas d'accueil familial**

Monsieur le maire présente un état d'avancement des opérations de recrutement des accueillants familiaux salariés.

Malgré une pré-sélection stricte des candidatures pour un professionnel du secteur sanitaire et social, malgré l'organisation d'une réunion d'information des candidats en présence des services du département, la commission pluridisciplinaire a rejeté deux demandes d'agrément sur quatre.

Le groupement a immédiatement déposé un recours gracieux auprès du président du département en contestant les motivations de ces deux refus (une candidate serait trop émotive et la seconde n'aurait pas une vision précise du projet professionnel).

Il est regrettable de constater que le niveau d'exigence affiché pour l'agrément de ces salariés est de nature à compromettre ce projet, sans oublier les considérables répercussions financières. Ce niveau semble même nettement supérieur aux contraintes fixées par la réglementation.

L'incompréhension est d'autant plus grande que la Villa de Westhalten (68) accueille des résidents depuis plus de 18 mois, avec un accompagnement de leur Conseil Départemental, qui délivre les agréments en moins d'un mois, alors que le Bas-Rhin a mis quatre mois pour rejeter la moitié des dossiers.

Le Groupement est en attente d'une nouvelle entrevue avec le président du Département pour clarifier leur positionnement.

En attendant, pour contourner cet obstacle, le groupement a engagé une réflexion visant à modifier ses statuts pour faire fonctionner les villas avec des salariés « Auxiliaires de Vie Sociales » ne nécessitant pas l'agrément d'accueillant familial.

Un nouveau point de situation sera présenté lors du prochain conseil municipal, qui prend acte de ce triste constat ne laissant pas augurer une issue favorable à court terme.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Engagement d'une réflexion avec les dirigeants du centre de détention pour relancer un programme de travaux d'entretien des espaces fleuris et paysagers avec les détenus dans le cadre de leur projet d'insertion,
- Réception des travaux de remise en peinture des murs intérieurs de la salle polyvalente,
- Démarrage cet automne des travaux d'extension du cimetière,
- Mise en place des panneaux de signalisation des zones non-fumeurs devant les écoles maternelle et primaire,
- Organisation d'une sortie en forêt le samedi 28 octobre 2017...

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 10 octobre 2017.

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
GUINEBERT Véronique		HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie		KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte		SCHMITT Patricia	